



<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des politiques de formation et d'éducation BDET 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Note de service DGER/SDPFE/2020-275 11/05/2020</p>
---	--

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGER/SDPFE/2019-240 du 27/03/2019 : instructions générales relatives à la mise en œuvre d'unité d'adaptation régionale à l'emploi (UCARE) et modalités particulières de mise en œuvre des UCARE du Brevet professionnel option "Responsable d'entreprise agricole" (BP REA).

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 3

Objet : Instructions générales relatives à la mise en œuvre d'unité capitalisable d'adaptation régionale à l'emploi, définies comme des blocs de compétences

Destinataires d'exécution

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 Services régionaux de la formation et du développement
 Services de la formation et du développement
 Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelles Agricoles
 Etablissements d'enseignement agricole privés sous contrat
 Fédérations de l'enseignement agricole privés sous contrat

Résumé : Mise en place d'un dispositif permettant d'assurer la conformité des unités capitalisables d'adaptation régionale à l'emploi (UCARE), définies comme des blocs de compétences et constitution d'un registre national d'UCARE.

Textes de référence :- Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

- Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

- Note de service DGER/SDPFE/2014-109 du 13/02/2014 : habilitation des centres de formation à la mise en œuvre des unités capitalisables (UC) et du contrôle en cours de formation (CCF) pour les diplômes et titres de l'enseignement professionnel agricole préparés par les voies de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage.

- Note de service DGER/SDPFE/2016-31 du 15/01/2016 : Instructions générales relatives à l'organisation des examens de l'enseignement agricole conduisant à des diplômes délivrés par unités capitalisables (UC)

Instructions générales relatives à la mise en œuvre d'Unité d'adaptation régionale à l'emploi (UCARE)

Dans le cadre de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le ministère chargé de l'agriculture a choisi de réaffirmer la qualité de son système de certification. La présente note de service a pour objet de préciser les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des Unités d'adaptation régionales à l'emploi (UCARE) des diplômés en Unités capitalisables (UC), qui doivent être en conformité avec la définition d'un bloc de compétences¹. Elle précise ainsi les modalités de la mise en place d'un dispositif national de gestion des UCARE.

Cette note de service précise également le cadrage particulier des UCARE du Brevet professionnel « Responsable d'entreprise agricole » en annexe 1.

Les Services régionaux de la formation et du développement (SFD-SRFD) des Directions régionales de l'agriculture et de la forêt (DAAF-DRAAF) pourront s'appuyer sur cette note de service pour élaborer un guide à l'usage des centres de formation en y introduisant les procédures spécifiques en fonction de leurs organisations. Lors de l'instruction des dossiers de demande d'habilitation ou de leurs actualisations, DAAF-DRAAF/SFD-SRFD s'assureront de la conformité du dispositif aux prescriptions de la note de service DGER/SDPFE/2014-109 et de cette note de service (annexe 2).

1. CARACTERISTIQUES DES UCARE

Une UCARE correspond à une partie d'un diplôme en UC. Ses caractéristiques (modalités d'élaboration, structure, type d'évaluation...) sont définies au niveau national dans les référentiels de diplôme. Les thématiques des UCARE sont en général laissées à l'initiative des centres de formation sous réserve de respecter la cohérence globale du diplôme et de correspondre à une problématique territoriale.

Chaque UCARE est définie par une capacité globale et 2 capacités intermédiaires. Une UCARE est destinée à permettre le développement de capacités professionnelles, correspondant à la maîtrise de techniques, de savoir-faire spécifiques à des configurations particulières d'emploi, non prises en charge par le référentiel national. Une UCARE ne peut pas être redondante avec une capacité professionnelle du référentiel de compétences du diplôme. Une UCARE est évaluée en situation professionnelle.

La capacité validée au travers de l'UCARE correspond à un bloc de compétences. Elle doit donc respecter les caractéristiques des blocs de compétences, définis par le code du travail.

La mise en place des blocs de compétences a nécessité de redéfinir la position, l'importance et la structure des UCARE au sein de la certification, afin que ces unités soient éligibles au dispositif.

Une UCARE ne fait pas l'objet d'une habilitation indépendante. Chaque UCARE est présentée dans le cadre du dossier de demande d'habilitation de l'organisme de formation à la mise en œuvre des UC et du CCF pour un diplôme donné ou de son actualisation (Note de service DGER/SDPFE/2014-109 du 13/02/2014). Une UCARE est donc une partie intégrante d'un diplôme précis et elle s'apprécie au regard des autres unités de ce diplôme.

2. INSTRUCTION D'UNE PROPOSITION D'UCARE

L'instruction, par les DAAF-DRAAF/SFD-SRFD, des propositions d'UCARE, dans le cadre d'un dossier de demande d'habilitation de l'organisme de formation, s'appuie sur les éléments suivants :

¹art. L. 6113-1 du code du travail : « Les certifications professionnelles sont constituées de blocs de compétences, ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées. »

- les prescriptions qui figurent dans les référentiels de diplômes, les documents complémentaires ou documents de cadrage postérieurs à septembre 2015, et les prescriptions générales figurant dans les notes de service DGER/SDPFE/2014-109 du 13/02/2014 et DGER/SDPFE/2016-31 du 15/01/2016 ou de notes de service spécifiques à certains diplômes ;

- les conditions d'éligibilité pour être assimilées à des blocs de compétences ;

- un ensemble d'aspects qualitatifs produits par le centre de formation et qui sont présentés dans un dossier de présentation de l'UCARE. Ce dossier est intégré au dossier de demande d'habilitation ou à son actualisation. Il présente les éléments suivants : (annexe 2 et sa note explicative)

- le document décrivant l'opportunité de la création de cette UCARE et la présentation de la démarche d'élaboration de l'UCARE ;

- la liste des tâches de la fiche descriptive d'activités (FDA) correspondant à la thématique ;

- la liste des situations professionnelles identifiées et leurs particularités au regard de la thématique ;

- la fiche de descripteurs de compétences issue de l'analyse des situations professionnelles relatives à la thématique de l'UCARE ;

- la liste des capacités et les modalités et critères d'évaluation.

Le dispositif de formation propre à l'UCARE, bien que ne faisant pas partie du dossier de présentation de l'UCARE, doit être intégré à la présentation du dispositif de formation global dans le dossier de demande d'habilitation ou son actualisation.

L'instruction consiste à examiner les éléments du dossier à l'aide des critères qui figurent en annexe 3.

2.1. Document d'opportunité (document 1 de l'annexe 2)

A partir de sa connaissance du contexte local et du bassin d'emploi, ou à l'occasion d'échanges avec des professionnels (employeurs, organismes professionnels, ...) ou encore de visites de maîtres d'apprentissage ou de stage, de réunions... l'équipe pédagogique de l'organisme de formation peut être amenée à formuler une hypothèse de thématique.

Cette hypothèse doit alors être vérifiée par des échanges avec des acteurs concernés par la thématique (chefs d'entreprise, salariés, techniciens...), des acteurs du territoire (prescripteurs, financeurs...) et des experts du domaine : *y-a-t-il une plus-value, un intérêt, immédiat ou plus prospectif, en termes d'employabilité ou de développement de compétences qui favorisent l'insertion, la réussite professionnelle ou l'adaptation aux évolutions du travail, à proposer cette UCARE dans le cadre de cette option/spécialité de diplôme ?*

Le résultat de ce travail doit permettre de justifier l'opportunité de cette UCARE en vue de son habilitation.

2.2. Fiche descriptive des tâches/activités et les investigations à conduire (document 2 de l'annexe 2)

Une fois une thématique retenue, l'équipe doit conduire des investigations pour élaborer la FDA relative à l'UCARE. Un recueil d'informations est organisé, dont l'élément principal est constitué par des enquêtes et entretiens avec des professionnels (hiérarchiques et titulaires de l'emploi) confrontés aux situations de la thématique, auxquels peuvent s'ajouter des enquêtes auprès d'experts, particulièrement concernant les aspects prospectifs.

Il s'agit, à l'occasion de ces entretiens, d'obtenir la description des tâches, d'identifier les situations de travail significatives, puis d'analyser ces situations grâce à la technique de l'explicitation. La méthode est similaire à celle utilisée en vue de la construction du plan d'évaluation et des situations d'évaluation du diplôme. Plusieurs entretiens sont nécessaires pour permettre un recueil d'informations suffisant.

Les comptes rendus d'entretien et la liste des personnes rencontrées pourront être fournis dans le dossier d'habilitation.

La description du travail correspondant au périmètre de l'UCARE, obtenue lors des entretiens, doit permettre de dresser la liste des tâches relatives à l'UCARE, et de construire les situations professionnelles significatives (SPS).

2.3. Fiche de descripteurs de compétences et SPS (documents 3 et 5 de l'annexe 2)

Les entretiens auprès des professionnels doivent permettre d'identifier les situations de travail ou professionnelles significatives (SPS) de cette activité particulière. L'analyse de ces situations permet de mettre en évidence la finalité de ces situations, le niveau de responsabilité et d'autonomie, le contexte de travail et les indicateurs de réussite du travail. Elle permet également d'identifier les ressources : savoirs et savoir-faire généralement mobilisés dans ces situations ainsi que les comportements professionnels courants.

Tous ces éléments sont retranscrits dans une fiche de descripteurs de compétences dont les différentes rubriques sont renseignées à l'aide des définitions du document 5 de l'annexe 2 et sa note explicative.

La fiche de descripteurs de compétences de l'UCARE permet donc de décrire les ressources mobilisées par un professionnel² expérimenté quand il maîtrise les situations professionnelles correspondant au domaine d'activité ou à l'ensemble des activités concernées. Elle donne un certain nombre d'informations sur les situations professionnelles et leurs conditions de réalisation. Elle permet également d'élaborer les capacités qui seront évaluées. On élabore une fiche de compétences par UCARE.

2.4 Liste des capacités et modalités d'évaluation (document 4 de l'annexe 2)

L'UCARE est constituée d'une capacité globale et de deux capacités intermédiaires.

Une capacité n'est pas un objectif pédagogique. Une capacité s'appuie obligatoirement sur les situations professionnelles relatives à la thématique, identifiées à partir des investigations menées auprès de professionnels.

Une capacité s'écrit à l'aide d'un seul verbe à l'infinitif. Le verbe est actif et traduit l'action du professionnel.

La rédaction des capacités intermédiaires s'appuie sur les situations identifiées.

L'équipe, après avoir déterminé les capacités de l'UCARE doit, pour chacune des deux capacités intermédiaires, déterminer les critères d'évaluation de la capacité (un à trois).

Le critère c'est ce que l'on veut « regarder », ce sur quoi l'évaluateur va faire porter son attention dans la prestation du candidat pour fonder son jugement évaluatif, pour vérifier que le candidat a bien construit/développé la capacité visée.

Le critère est directement lié à l'action. Il est significatif de cette action. Il ne s'agit pas d'avoir une liste de critères permettant de détailler l'ensemble de l'action, mais de choisir ceux qui sont essentiels pour chacune des capacités.

La présentation n'a pas à faire apparaître les indicateurs contextualisés qui seront construits par l'équipe et présentés avec la situation d'évaluation au jury.

3. DISPOSITIF NATIONAL DE GESTION DES UCARE

Un dispositif national de gestion des UCARE est mis en place afin de permettre leur conformité aux caractéristiques d'un bloc de compétences et aux autres éléments décrits dans cette note. Il vise en particulier à :

- établir un registre national des UCARE,
- assurer au niveau national la qualité de la rédaction des UCARE,
- offrir aux organismes de formation la possibilité de proposer dans leurs dossiers de demandes d'habilitation, des UCARE déjà mises en œuvre dans d'autres organismes de formation ou d'autres régions,
- préserver l'initiative régionale et locale dans la création d'UCARE.

Le dispositif national implique les DAAF-DRAAF/SFD-SRFD et Agrosup Dijon dans le cadre de sa mission dans le dispositif national d'appui à l'enseignement agricole (DNA).

L'objectif du dispositif est de garantir la qualité et la conformité des UCARE. Il permet également de faciliter le travail des centres de formation en mettant à leur disposition les documents déjà produits sur une UCARE, par un autre organisme de formation, et habilitée par une DAAF-DRAAF/SFD-SRFD. Il ne s'agit pas de créer des UCARE nationales mais de constituer un registre national des UCARE régionales.

4. CRÉATION D'UN REGISTRE NATIONAL DES UCARE

Il est créé un registre national des UCARE. Ce registre a pour objet de recenser et de présenter l'ensemble des UCARE mises en œuvre au niveau national, pour chaque centre et chacune des régions. Il permet d'harmoniser nationalement les UCARE, d'assurer leur qualité et leur conformité aux blocs de compétences.

Ce registre a également pour vocation de mettre à disposition l'ensemble des éléments constitutifs de chacune des UCARE afin de faciliter le travail des centres désirant mettre en œuvre une UCARE qui existe dans d'autres régions.

La création, le suivi et la maintenance de ce registre sont confiés à Agrosup Dijon dans le cadre de sa mission dans le dispositif national d'appui (DNA).

4.1 Fonctionnement du registre national

² Le terme « professionnel » est employé dans ce contexte pour désigner un titulaire de l'emploi visé par le diplôme.

Le registre national est constitué des UCARE qui sont créées à l'initiative des organismes de formation et validées par les DAAF-DRAAF/SFD-SRFD dans le cadre des dossiers de demande d'habilitation ou d'actualisation.

Seules les UCARE inscrites dans le registre national des UCARE et validées par les DAAF-DRAAF/SFD-SRFD dans le cadre d'un dossier de demande d'habilitation à la mise en œuvre des UC peuvent être proposées par les organismes de formation.

Le registre national des UCARE est accessible sur le site internet de l'enseignement agricole <https://chlorofil.fr/>, il permet d'accéder à l'ensemble des éléments de l'UCARE (dossier de l'UCARE en annexe 2). Il précise pour chaque UCARE, les régions et pour chacune d'entre elles, les organismes de formation qui la mettent en œuvre.

Les DAAF-DRAAF/SFD-SRFD sont chargés de transmettre les documents nécessaires à l'inscription des UCARE à Agrosup Dijon qui assure le suivi et la mise à jour du registre national. Agrosup Dijon est également chargé d'apporter un appui aux services instructeurs aux différentes étapes de l'instruction des documents relatifs aux UCARE.

4.2 Proposition d'une UCARE provenant du registre national

Les organismes de formation peuvent choisir une UCARE du registre national. L'instruction de la proposition s'appuie sur les éléments fournis dans le document 1 de l'annexe 2 (opportunité et démarche). Les autres documents relatifs à l'UCARE sont ceux du registre national et doivent être fournis dans les dossiers de demande d'habilitation.

Le registre national mentionne les régions et les organismes de formation qui mettent en œuvre l'UCARE

4.3 Création d'une UCARE et inscription au registre national

Tout organisme de formation peut proposer la création d'une nouvelle UCARE.

Pour une capacité professionnelle donnée, il ne peut y avoir qu'une seule UCARE inscrite au registre national.

Dans ce cas, dans un premier temps, le centre transmet à sa DAAF-DRAAF/SFD-SRFD les documents 1 et 2 de l'annexe 2, à savoir :

- le document justifiant l'opportunité de la création de cette UCARE présentant la démarche d'élaboration ;
- la fiche descriptive d'activités (FDA) correspondant à la thématique.

Après consultation du registre national, la DAAF-DRAAF/SFD-SRFD statue sur la recevabilité de la demande. Elle transmet la décision à l'organisme de formation dans un délai d'un mois.

A cette étape, la DAAF-DRAAF/SFD-SRFD peut consulter Agrosup Dijon avant de se prononcer sur la recevabilité de l'UCARE.

Dans un deuxième temps, lorsque l'UCARE est recevable, l'organisme de formation transmet à la DAAF-DRAAF/SFD-SRFD l'ensemble des documents relatifs à l'UCARE (totalité du dossier de présentation de l'UCARE en annexe 2) dans le cadre du dossier de demande d'habilitation de la formation ou de son actualisation.

Avant de se prononcer sur l'habilitation, la DAAF-DRAAF/SFD-SRFD transmet l'ensemble des documents relatifs à l'UCARE à Agrosup Dijon qui procède dans un délai d'un mois maximum à une harmonisation de la rédaction de l'UCARE si nécessaire.

Après habilitation par la DAAF-DRAAF/SFD-SRFD, Agrosup Dijon inscrit l'UCARE au registre national.

Les modalités pratiques de la liaison avec Agrosup Dijon sont communiquées aux personnes chargées des UC de chaque région.

4.4 Validité et suppression d'une UCARE du registre

Seules les UCARE validées dans le cadre d'un dossier de demande d'habilitation sont inscrites dans le registre national. Les DAAF-DRAAF/SFD-SRFD transmettent à Agrosup Dijon annuellement, et au plus tard le 31 décembre de l'année n-1, la liste des UCARE abrogées par le renouvellement ou l'actualisation des dossiers d'habilitation des organismes de formation. Une mention du registre indique, au niveau de l'organisme de formation, si cette UCARE est en cours de validité ou non. Les UCARE non valides sont supprimées du registre par Agrosup Dijon après consultation des DAAF-DRAAF/SFD-SRFD ayant habilité l'organisme de formation.

5. MISE EN CONFORMITE ET INSCRIPTION AU REGISTRE NATIONAL DES UCARE EXISTANTES

DES DIFFERENTES SPECIALITES DU CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AGRICOLE (CAPA) ET DES OPTIONS RENOVEES DEPUIS LE 1ER MARS 2017 DU BREVET PROFESSIONNEL (BP) DELIVREES PAR UC

Les DAAF-DRAAF/SFD-SRFD mettent en place le recensement des UCARE habilitées et mises en œuvre par les organismes de formation dans les diplômes indiqués en référence.

5-1 Première étape : établissement, au niveau régional, d'une liste d'UCARE dont les organismes de formation demandent le maintien

Les SFD/SRFD des DAAF/DRAAF mettent en place un dispositif permettant de sélectionner, dans chaque région, les UCARE répondant à la définition d'une UCARE et à celle d'un bloc de compétences et de supprimer celles qui ne sont pas conformes.

Pour cela, la DAAF-DRAAF/SFD-SRFD demande à chaque organisme de formation de :

- désigner un interlocuteur unique pour les UCARE de l'organisme de formation;
- transmettre à la DAAF-DRAAF/SFD-SRFD une liste des UCARE dont l'organisme de formation demande le maintien ;
- transmettre, pour chaque UCARE que l'organisme de formation souhaite conserver l'ensemble des documents relatifs à l'UCARE (annexe 2).

5-2 Deuxième étape : instruction des UCARE recensées et harmonisation au niveau national des UCARE

Les DAAF-DRAAF/SFD-SRFD réalisent une première instruction des documents relatifs aux UCARE transmis par les organismes de formation. Lors de cette instruction, les DAAF-DRAAF/SFD-SRFD peuvent mobiliser l'appui d'Agrosup Dijon.

Les DAAF-DRAAF/SFD-SRFD procèdent à un premier niveau de contrôle de conformité et d'harmonisation régionale.

Les documents relatifs à l'habilitation des UCARE conservées sont transmis par les DAAF-DRAAF/SFD-SRFD à Agrosup Dijon qui procède à une harmonisation de la rédaction des UCARE si nécessaire et à leur inscription au registre national.

Seules les UCARE inscrites au registre national pourront faire l'objet d'une demande d'habilitation (dans le cadre du dossier de demande d'habilitation ou de son actualisation) et donc d'une mise en œuvre par les organismes de formation.

5-3 Cas des UCARE qui visent des compétences similaires au niveau national

Dans le cas où plusieurs UCARE dont les thématiques et donc les capacités, sont très proches ou similaires, sont proposées par les niveaux régionaux, Agrosup Dijon procède à une harmonisation et une seule UCARE est inscrite au registre national.

La date limite de transmission par les organismes de formation à leur DAAF-DRAAF/SFD-SRFD, des documents relatifs à chaque UCARE, est le 30 janvier 2021.

Suite à l'harmonisation régionale, l'ensemble des documents relatifs aux UCARE sélectionnées devra être transmis par les DAAF-DRAAF/SFD-SRFD à Agrosup Dijon au plus tard le 28 février 2021.

A compter du 30 juin 2021, seules les UCARE inscrites au registre national pourront faire l'objet d'une actualisation des dossiers de demande d'habilitation et être mises en œuvre.

Les UCARE non conformes ne pourront plus être mises en œuvre à compter du 1^{er} août 2022.

6. Cas particulier des UCARE dont les capacités sont cadrées au niveau national

Les capacités de certaines UCARE, comme c'est le cas, par exemple, pour le Brevet professionnel « Responsable d'entreprise agricole » (annexe 1), sont cadrées au niveau national soit dans le référentiel, soit dans une note de service. Elles s'imposent donc aux centres qui désirent les mettre en œuvre. Dans ce cas, qu'il s'agisse d'une création d'UCARE ou de la mise en conformité d'une UCARE existante, l'organisme de formation n'a pas à fournir le document 4 de l'annexe 2 (capacités de l'UCARE et modalités d'évaluation).

Signé, la Directrice générale de
l'enseignement et de la recherche

Isabelle CHMITELIN

ANNEXE 1

CAS DES UCARE DU BREVET PROFESSIONNEL RESPONSABLE D'ENTREPRISE AGRICOLE (BP REA)

Le BP REA comporte 7 capacités dont deux UCARE.

L'UCARE 1 (capacité 6) concerne obligatoirement une activité de transformation (A) ou de services (B) ou de production (C).

L'UCARE 2 (capacité 7), dite « libre », peut concerner les domaines précédents mais peut aussi valider une capacité professionnelle d'un autre domaine en lien avec les configurations particulières des emplois agricoles du territoire, notamment dans le cadre de la diversification. Une UCARE 2 peut être spécifiquement consacrée à la mise en œuvre des agroéquipements (cf 4 de la présente annexe).

Les capacités globales et intermédiaires de l'UCARE 2, quand celle-ci ne concerne pas les 3 domaines A, B et C ou l'agroéquipement, sont élaborées par les organismes de formation en s'appuyant sur les éléments de méthode qui figurent dans la présente note et dans le document complémentaire du BP REA.

1- Cadre de l'UCARE 1A (activité de transformation)

C 6 A : Transformer la production de [intitulé de la production concernée*]	
C 6.1 A : Organiser l'atelier de transformation	
Critères d'évaluation	Indicateurs
Fonctionnalité de l'atelier <i>Les choix d'équipement et d'organisation de l'espace permettent une optimisation du travail</i>	<i>Les indicateurs sont déterminés localement en fonction du produit transformé et du type de transformation</i>
Optimisation de l'organisation <i>L'organisation choisie traduit la recherche du meilleur compromis coûts/moyens</i>	<i>Les indicateurs sont déterminés localement en fonction du produit transformé et du type de transformation</i>
C 6.2 A : Réaliser les opérations liées à la transformation	
Critères d'évaluation	Indicateurs
Qualité de la transformation <i>Le mode opératoire du candidat permet la réalisation d'un produit de qualité qui répond aux objectifs de commercialisation</i>	<i>Les indicateurs sont déterminés localement en fonction du produit transformé et du type de transformation</i>
Qualité de la conservation et du stockage <i>Le candidat met en œuvre un processus de conservation et de stockage adapté au produit et au mode de commercialisation</i>	<i>Les indicateurs sont déterminés localement en fonction du produit transformé et du type de transformation</i>

Les organismes de formation adapteront et compléteront ce référentiel en fonction des caractéristiques locales. Les indicateurs seront notamment déterminés en fonction du produit transformé, du type de transformation et des réglementations et/ou cahiers des charges afférentes.

* : Exemples de rédaction de capacités globales : Transformer la production de viande bovine, Transformer la production laitière, Transformer la production maraîchère, Transformer la production de petits fruits, Transformer la production viticole (vinification), Transformer la production d'osier (vannerie), Transformer la production apicole (miellerie), Transformer la production de céréales (transformation boulangère)...

2- Cadre de l'UCARE 1 B (activité de service)

C 6 B : Mettre en œuvre une [intitulé de l'activité de service*] dans l'entreprise agricole	
C 6.1 B : Organiser l'activité sur le site	
Critères d'évaluation	Indicateurs
Fonctionnalité de l'organisation <i>Les choix d'équipements, d'installations et d'aménagement de l'espace permettent l'optimisation du travail et du déroulement de l'activité</i>	<i>Les indicateurs sont déterminés localement en fonction de l'activité concernée</i>
Optimisation de l'organisation <i>L'organisation choisie permet l'optimisation du dispositif</i>	<i>Les indicateurs sont déterminés localement en fonction de l'activité concernée</i>
C 6.2 B : Réaliser les opérations liées à l'activité	
Critères d'évaluation	Indicateurs
Qualité de la prestation <i>Le mode opératoire adopté par le candidat pour réaliser la prestation satisfait aux objectifs qualité</i>	<i>Les indicateurs sont déterminés localement en fonction de l'activité concernée</i>
Qualité relationnelle <i>Le candidat met en place une relation appropriée avec les clients et/ou usagers</i>	<i>Les indicateurs sont déterminés localement en fonction de l'activité concernée</i>

Les organismes de formation adapteront et compléteront ce référentiel en fonction des caractéristiques locales. Les indicateurs seront notamment déterminés en fonction des caractéristiques, y compris réglementaires, de l'activité concernée.

** Exemples de rédaction de capacités globales : Mettre en œuvre une activité d'animation pédagogique dans l'entreprise agricole (Ferme pédagogique), Mettre en œuvre une activité d'animation « nature » dans l'entreprise agricole (Animation nature), Mettre en œuvre une activité d'hébergement touristique dans l'entreprise agricole (Tourisme à la ferme), Mettre en œuvre une activité de restauration dans l'entreprise agricole (Restauration à la ferme)...*

3- Cadre de l'UCARE 1C (activité de production)

C 6 C : Réaliser les opérations de production de l'atelier [intitulé de la production concernée*]	
C 6.1 C : Elaborer l'itinéraire technique de la production	
Critères d'évaluation	Indicateurs
Qualité de l'itinéraire technique <i>Le candidat élabore un itinéraire technique qui tient compte des facteurs de production et des objectifs poursuivis</i>	<i>Les indicateurs sont déterminés localement en fonction de la production concernée</i>
Intégration dans le système <i>Le candidat met en lien l'itinéraire technique de l'atelier avec le système de production global de l'entreprise</i>	<i>Les indicateurs sont déterminés localement en fonction de la production concernée</i>
C 6.2 C : Réaliser les travaux de l'atelier de production	
Critères d'évaluation	Indicateurs
Organisation du travail <i>Le candidat met en place une organisation du travail adaptée au contexte</i>	<i>Les indicateurs sont déterminés localement en fonction de la production concernée</i>
Qualité du travail <i>La réalisation et le résultat du travail sont adaptés à la production</i>	<i>Les indicateurs sont déterminés localement en fonction de la production concernée</i>

Les organismes de formation adapteront et compléteront ce référentiel en fonction des caractéristiques locales. Les indicateurs seront notamment déterminés en fonction des caractéristiques de l'activité concernée et des visées agroécologiques de l'activité agricole.

* *Exemples de rédaction de capacités globales : Réaliser les opérations de production de l'atelier de volailles fermières, Réaliser les opérations de production de l'atelier hélicicole, Réaliser les opérations de production de l'atelier piscicole, Réaliser les opérations de production de l'atelier d'engraissement de porcelets, Réaliser les opérations de production de l'atelier de production fruitière, Réaliser les opérations de production de l'atelier de petits fruits, Réaliser les opérations de production de l'atelier de plantes médicinales et aromatiques, réaliser les opérations de biogaz...*

4- Cadre de l'UCARE 2 consacrée à la mise en œuvre des agroéquipements

L'UCARE 2 peut être spécifiquement consacrée à la mise en œuvre des agroéquipements, en lien avec la capacité C3.2 « Mettre en œuvre les opérations liées à la conduite des productions » de l'UC3, en vue de la délivrance par le chef d'établissement d'une attestation d'aptitude à la conduite en sécurité permettant une dispense du certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) pour les catégories A et F de la recommandation R.482 de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, sous réserve du respect de l'ensemble des conditions de formation et d'évaluation prévues à l'article 8 de l'arrêté sus visé.

La recommandation R482 relative à l'utilisation des engins de chantier est téléchargeable sur le site internet de l'assurance maladie : https://www.ameli.fr/employeur/tableau_recommandations.

Cette recommandation délimite le champ d'application et le dispositif CACES pour les catégories d'engins concernés. Son annexe 2 présente le référentiel de connaissances et de savoir-faire pour l'utilisation en sécurité des engins de chantier et son annexe 3 les fiches d'évaluation des connaissances et savoir-faire.

L'organisme de formation qui met en œuvre l'UCARE s'engage à assurer aux stagiaires concernés la formation correspondant aux attendus qui figurent dans l'annexe 2 de la recommandation R482 (référentiel de connaissances et de savoir-faire pour l'utilisation en sécurité des engins de chantiers).

Cette UCARE, compte-tenu de son lien avec le dispositif CACES, ne correspond pas à la logique capacitaire de développement de capacités professionnelles en situation professionnelle, à l'œuvre dans les diplômes du ministère de l'agriculture. Elle a pour but de valider un ensemble de connaissances qui pourraient permettre la délivrance de ce CACES et doit se limiter à cet objectif. La formation correspondante doit être d'un volume équivalent à celles proposées par les organismes de formation habilités pour la délivrance du CACES.

C7 : Conduire en sécurité des engins de chantier	
C 7.1 : Effectuer les vérifications et la maintenance du matériel/engin	
Critères d'évaluation	Indicateurs
Maîtrise de la pratique <i>Le candidat doit démontrer sa maîtrise des contrôles visuels, du fonctionnement des dispositifs de sécurité et des opérations de maintenance</i>	Cf. fiches d'évaluation de la recommandation R 482
Mobilisation des connaissances théoriques <i>Le candidat démontre qu'il connaît les aspects relatifs à la réglementation, à la technologie et à la sécurité</i>	Cf. fiches d'évaluation de la recommandation R 482
C 7.2 : Réaliser en sécurité la conduite, la circulation et les manœuvres avec les engins	
Critères d'évaluation	Indicateurs
Maîtrise de la pratique <i>Le candidat doit démontrer sa maîtrise de la conduite, de la circulation et des manœuvres</i>	Cf. fiches d'évaluation de la recommandation R 482
Mobilisation des connaissances théoriques <i>Le candidat démontre qu'il connaît les aspects relatifs à la réglementation, à la technologie et à la sécurité</i>	Cf. fiches d'évaluation de la recommandation R 482

Contrairement aux autres UCARE des diplômes en unités capitalisables, pour lesquelles des prescriptions d'évaluation en situation professionnelle sont indiquées dans les référentiels de certification, l'évaluation de cette UCARE « Agroéquipement », ne s'appuie pas sur des situations de travail mais doit correspondre à l'évaluation prévue dans les annexes de la recommandation R482. L'épreuve prévue, la définition des indicateurs et le travail des évaluateurs devront suivre les indications figurant dans ces documents.

Tous les documents relatifs au BP REA sont téléchargeables sur le site chlorofil.fr
<http://www.chlorofil.fr/diplomes-et-referentiels/formations-et-diplomes/bp/responsable-dentreprise-agricole.html>.

ANNEXE 2 DOSSIER DE PRESENTATION D'UNE UCARE

Document 1

Proposition et opportunité de l'UCARE

Région		Etablissement/OF	
Diplôme		Date dernière habilitation	
Thématique de l'UCARE			Code INDEXA2
Intitulé de l'UCARE (Capacité globale)			

Démarche d'investigations

--

Opportunité de l'UCARE

--

Liste des situations de travail singulières identifiées localement

--

Document 2

Fiche descriptive d'activités

Liste des tâches qui constituent l'activité

Document 4

Capacités de l'UCARE et modalités d'évaluation

Liste des capacités qui seront développées et évaluées		
Capacité globale (Intitulé de l'UCARE)		N° de la capacité du diplôme
		C...
Capacités intermédiaires	Critères d'évaluation	Explication du critère

La validation de l'UCARE porte sur la capacité globale par l'évaluation de chacune des capacités intermédiaires.

La validation de cette UCARE correspond à la proposition de certification d'une capacité du diplôme.

Document 5

Fiche des descripteurs de compétences

Capacité globale :...	
Situations professionnelles significatives	
Finalité	
Responsabilité/autonomie	
Environnement de travail	
Indicateurs de réussite	
Savoir-faire	Savoirs identifiés par les professionnels
Savoir-faire consolidés par l'expérience	Comportements professionnels

Dossier de présentation d'une UCARE

Notice explicative

Document 1 : Proposition et opportunité de l'UCARE

Etablissement

Indiquer le centre ou l'organisme de formation proposant l'UCARE et son établissement ou sa structure de rattachement.

Date dernière habilitation

Il s'agit de l'habilitation de l'organisme de formation à la mise en œuvre de la formation relative au diplôme. Une UCARE fait partie intégrante d'un diplôme et ne peut donc recevoir une habilitation indépendamment.

Thématique de l'UCARE

Il s'agit d'indiquer par un ou deux mots clés le thème que l'UCARE se propose d'aborder au travers de l'activité professionnelle spécifique visée. Par exemple : taille fruitière, entretien des bâtiments, auto-construction, Agroéquipement, ... En BPREA, certaines thématiques sont pré-positionnées par la note de service DGER/SDPFE/2019-240 du 27/03/2019 : production, service, transformation.

L'énoncé de la thématique, au regard des UC nationales du diplôme et des capacités qu'elles certifient, donne une première indication de la cohérence UCARE/diplôme.

Intitulé de l'UCARE

L'intitulé doit traduire précisément la capacité développée et certifiée. Il correspond à la capacité globale de l'UCARE. Cet intitulé est celui du bloc de compétences, il figure sur l'attestation s'il y a délivrance du bloc correspondant à l'UCARE.

Il comporte un verbe actif à l'infinitif, qui traduit l'action du professionnel, et l'objet de l'action

Par exemple :

Entretien des espaces forestiers, Aménager des toitures végétalisées, Entretien des cours d'eau, Mettre en œuvre un projet de restauration écologique...

Démarche d'investigations

Il s'agit ici de préciser comment et à partir de quoi ce projet d'UCARE a pu être conçu.

Deux types d'investigations sont concernées :

- Dans un premier temps, il s'agit d'indiquer comment l'équipe de formation a émis l'hypothèse de cette thématique et quelle démarche elle a entreprise pour la vérifier.
Quels acteurs ont été rencontrés (experts du domaine, professionnels, chefs d'entreprises, salariés...)? Quels organismes du territoire ont été sollicités (prescripteurs, financeurs...)? Quelles autres investigations ont été effectuées (citer les sources)? Quelles orientations ont été permises par ces rencontres et autres investigations ?
Le résultat de ces investigations est à la base de la rédaction de l'opportunité.
- Dans un deuxième temps, la démarche d'investigation doit également préciser, une fois l'hypothèse de la thématique vérifiée, comment l'équipe de formateurs a analysé l'activité qui s'y rapporte, ce qui lui a permis d'établir la liste des tâches relatives à l'activité d'élaborer les capacités. (Identification et analyse des situations de travail locales)

Quels professionnels ont été rencontrés ? Combien d'entretiens ont été conduits ? Quelles situations de travail locales significatives ont été identifiées ?

Ce deuxième type d'investigation est à la base de l'élaboration des SPS et des capacités. Il permet également de déterminer la ou les situations de travail à partir desquelles sera élaborée la situation d'évaluation relative à l'UCARE

Opportunité

Il s'agit ici de mettre en évidence ce qui, suite aux investigations, rend cette UCARE opportune localement en vue de favoriser l'employabilité et donc l'insertion professionnelle des titulaires du diplôme.

Quels intérêts immédiats ou prospectifs ? Quelles plus-value apporte le développement de ces compétences dans le travail et/ou son évolution ?

Quels sont les éléments, y compris chiffrés, qui le démontrent ?

Il s'agit également de démontrer en quoi cette UCARE est opportune pour le centre ou l'organisme de formation.

Quel lien avec le projet du centre ou de l'organisme de formation ?

Enfin, cette rédaction doit également développer la faisabilité de la mise en œuvre de cette UCARE par l'organisme de formation.

Quels éléments seront valorisés ou seront développés ? Quels réseaux de professionnels seront mobilisés ? Quelles compétences internes seront utilisées ou développées ? Quels moyens seront mobilisés ?

La rédaction de l'opportunité de l'UCARE est importante car c'est, principalement à partir de cette rédaction et des éléments apportés que la décision de recevabilité de l'UCARE sera prise.

Liste des situations de travail identifiées localement

Sont précisées ici les situations de travail singulières et précises identifiées lors des investigations auprès des professionnels (hiérarchiques et titulaires de l'emploi) qui réalisent le travail ou d'experts (notamment pour les thématiques prospectives). Il s'agit de situations de travail qui traduisent la mise en œuvre d'une ou plusieurs tâches dans leur contexte et qui sont significatives de la compétence.

Document 2 : Fiche descriptive d'activité

Liste des tâches qui constituent l'activité

Sont listées ici, l'ensemble des tâches qui doivent être mises en œuvre en vue de conduire l'activité spécifique à cette UCARE. Les tâches listées doivent être exhaustives. Elles utilisent un verbe conjugué au présent

Par exemple :

Il/Elle programme les activités de la semaine

Il/Elle prépare le matériel

Il/Elle effectue les tailles de formation

Document 3 : SPS

Les Situations Professionnelles Significatives

Elles correspondent au regroupement des situations de travail, identifiées lors des investigations sur le terrain, que l'équipe retient, qui ont le même but dans le travail et qui se mettent en œuvre dans des contextes proches. Elles s'expriment par un substantif (réalisation, préparation...).

Elles représentent les situations-clés qui rendent particulièrement compte de la compétence de la personne qui réalise l'activité correspondant à l'UCARE. Elles sont peu nombreuses ; il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des situations professionnelles relevant de ce champ.

Exemples : Réglage des paramètres avant démarrage. Ajustement des activités en cours de travaux...

Document 4 : Capacités de l'UCARE et modalités d'évaluation

Liste des capacités qui seront développées et évaluées

Une UCARE est composée de deux capacités intermédiaires regroupées au sein d'une capacité globale.

Les capacités ne sont pas des objectifs de formation, elles sont relatives à l'action dans le travail.

Les capacités intermédiaires sont élaborées à partir des SPS et traduisent les deux grandes catégories d'actions nécessaires pour conduire l'activité. Elles sont rédigées à l'aide d'un seul verbe actif à l'infinitif auquel s'ajoute l'objet de l'action. Ce sont ces capacités qui seront évaluées.

La capacité globale englobe les deux capacités intermédiaires. Elle correspond au champ de compétences. Formée elle aussi par un verbe actif à l'infinitif et par l'objet de l'action, elle devient l'intitulé de l'UCARE.

Les critères d'évaluation

Ils correspondent à ce que l'on va « regarder », ce sur quoi l'évaluateur fera porter son attention dans la prestation du candidat pour fonder son jugement sur le développement de la capacité. Le critère est directement lié à l'action et pas seulement aux connaissances nécessaires à cette action. Le nombre de critères par capacité doit se limiter à 2 ou 3. Il est bref et s'exprime à l'aide d'un substantif. Le nombre de critères pour une capacité intermédiaire varie de 1 à 3.

L'explication du critère

Elle exprime, à partir d'une courte phrase, ce qui est attendu du candidat dans la mise en évidence du critère.

Document 5 : Fiche de descripteurs de compétences

Capacité globale de l'UCARE	
Situations professionnelles significatives	Elles ont été identifiées par des investigations de terrain dans la phase amont d'analyse des emplois et d'analyse du travail Elles représentent les situations-clés qui rendent particulièrement compte de la compétence de la personne qui réalise l'activité correspondant à l'UCARE. Elles sont peu nombreuses ; il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des situations professionnelles relevant de ce champ. Exemples : Réglage des paramètres avant démarrage, ajustement des activités en cours de travaux
Finalité Expression globale et synthétique de la finalité du travail [dans le champ de compétences considéré] pour le professionnel, c'est-à-dire formulation qui précise les objectifs à atteindre ou à maîtriser par une mise en œuvre contextualisée des activités concernées par la fiche. Exemple : Optimiser ses interventions et celles de son équipe pour atteindre le résultat recherché en tenant compte des contraintes et des objectifs de l'entreprise ou de l'organisation	
Responsabilité/autonomie Description synthétique du niveau de responsabilité du professionnel (nature de la responsabilité, personne à qui il rend compte de son activité, risques encourus...) Degré d'autonomie : latitude du professionnel pour décider et agir sur son travail et sur les activités	
Environnement de travail Description des principaux éléments du contexte dans lequel se déroulent les activités, pouvant avoir des conséquences sur l'organisation et la réalisation du travail, sur les conditions de travail Exemples : travail en extérieur soumis aux intempéries, travail en flux tendus, conditions d'ambiance spécifiques, travail collectif ou non, risques particuliers...	
Indicateurs de réussite Éléments observables ou mesurables permettant de considérer que le résultat du travail est conforme à ce que l'on peut attendre d'un professionnel du domaine considéré. Ces indicateurs permettent de situer la performance attendue du professionnel confirmé (niveau de maîtrise et de responsabilité dans l'atteinte du résultat). Exemples : respect du cahier des charges ; remise en état et rangement des locaux, du matériel et du chantier Les indicateurs ne doivent pas être confondus avec les critères d'évaluation pour la certification, notamment parce qu'ils permettent de situer la performance d'un professionnel expérimenté - non d'un débutant - niveau visé par le diplôme - mais ils peuvent constituer des repères pour les formateurs dans la construction des grilles d'évaluation.	
Savoir-faire	Savoirs identifiés par les professionnels
Ensemble des savoir-faire techniques et pratiques mis en œuvre dans le travail et indispensable à la maîtrise des situations professionnelles relatives à l'UCARE. Leur liste n'est pas exhaustive, elle correspond aux savoir-faire identifiés par l'analyse du travail. Exemples : - identifier les risques encourus à son poste de travail - assurer la maintenance et l'entretien du matériel - enregistrer les données liées à la conduite de la production - prendre en compte les conditions météorologiques - effectuer le réglage des machines...	La liste des savoirs qui figure dans cette rubrique est constituée à partir des données recueillies au cours des entretiens. Il s'agit des savoirs qui ont été cités par les titulaires des emplois et par leurs supérieurs hiérarchiques. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de tous les savoirs mobilisés dans l'activité professionnelle ni du résultat du travail didactique qui devra être réalisé ensuite par l'équipe dans la construction de la formation liée à l'UCARE.
Savoir-faire consolidés par l'expérience	Comportements professionnels
Ces savoir-faire, en général complexes, demandent du temps et de l'expérience pour être acquis en totalité. Leur maîtrise distingue souvent le professionnel expérimenté du débutant. Le plus souvent, seules les bases permettant de développer ces savoir-faire pourront être acquises en formation. Ces savoir-faire ne sont pas visés par l'évaluation en formation. Ils peuvent servir de repères pour la VAE. Exemples : - élaborer de nouvelles recettes, faire évoluer la gamme de produits - anticiper les accidents de fabrication - détecter rapidement les animaux présentant un potentiel - adapter les prestations aux évolutions de la clientèle...	Ensemble d'attitudes, de savoir-être qui interviennent dans l'activité et participent de la compétence globale. Seuls les éléments essentiels pour la maîtrise des situations professionnelles sont indiqués dans cette rubrique. Attention : cette rubrique ne décrit pas des aptitudes ou des qualités personnelles, éléments qui ne sont pas retenus dans les diplômes du MAA. Les comportements professionnels peuvent être développés par la formation ou par l'expérience. Exemples : - veiller en permanence à la sécurité - être attentif aux souhaits des clients - faire preuve de rigueur à toutes les étapes du process - veiller au respect des délais...

ANNEXE 3

Eléments d'appréciation de la présentation d'une UCARE dans le dossier d'habilitation

Le tableau suivant présente quelques éléments d'appréciation qui peuvent être utilisés par les D(R)AAF-S(R)FD pour leur instruction.

Eléments d'appréciation	
Note d'opportunité	<p>Moyens mis en œuvre, pertinence de la démarche utilisée, qualité et importance des investigations</p> <p>La note doit démontrer en quoi la capacité développée va permettre de répondre aux besoins en compétences des entreprises du territoire ou permettre l'atteinte des résultats du projet (description des emplois du territoire et du bassin d'emploi en lien avec les demandes régionales de compétences spécifiques, mise en évidence des opportunités de diversification, de l'intérêt de développer de la polyvalence...)</p> <p>Présentation de la démarche (réunion, entretiens, conférence...), fourniture éventuelle de compte-rendus des réunions</p>
Investigations pour FDA et fiches compétences	<p>Présentation de l'ensemble des acteurs demandeurs ou impliqués (noms, appartenance professionnelle, justification du choix...)</p> <p>Présentation de la démarche d'investigation</p>
FDA	<p>Non redondance, description des tâches correspondant à l'UCARE, sans référence au contexte et aux conditions de sa réalisation (qui sont développés dans la fiche compétences) et sans trop décomposer les tâches Ex : « il prépare le matériel <i>en fonction du chantier dans le respect des consignes et de l'environnement</i> ». La partie en italique ne relève pas de la FDA, elle s'intégrera si besoin dans la fiche compétence : « Il prépare le matériel » est suffisant Ex. : « Il fait le plein de la tronçonneuse, ajoute de l'huile, etc. » est inutilement précis : « Il prépare la tronçonneuse » suffirait.</p>
Fiches compétences	<p>Cohérence des infos fournies en fonction des rubriques, dans le respect des définitions</p>
Capacités de l'UCARE et modalités d'évaluation	<p>Utilisation d'un verbe adapté à l'action et en cohérence entre situations, activités/tâches. Quelle est la capacité professionnelle développée ? Qu'est-ce-qu'une personne ayant validé cette UCARE sera en mesure de faire ? Non redondance avec le référentiel national.</p> <p>Equilibre global de la certification : le périmètre de l'UCARE doit être cohérent avec l'ensemble du référentiel.</p>
Critères d'évaluation	<p>Critères qui permettent de porter un jugement sur l'activité du candidat, pas uniquement sur le résultat du travail (1 à 3 critères par capacités intermédiaires)</p>